

**RECAPITULATIF et MODE DE TRANSMISSION DES PIÈCES A FOURNIR
POUR LES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS EXTERNES DE SAPEURS
POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2021
A LIRE TRES ATTENTIVEMENT et A CONSERVER**

**QUELLES SONT LES PIÈCES A FOURNIR POUR CE CONCOURS EXTERNE DE CAPORAL DE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ?**

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, service instructeur, la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- **la copie du titre ou diplôme classé au moins au niveau 3** (anciennement niveau V : CAP, BEP, Brevet des collèges...). Ce titre ou diplôme est à fournir au plus tard à la date la 1^{ère} épreuve, le 18 novembre 2021. En cas de problème dans l'obtention du titre ou du diplôme à la date requise, prendre contact avec le département concours du CIG de la Grande Couronne,
- **ou la copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par l'autorité compétente si vous l'avez déjà obtenue pour une session précédente de ce concours ou un concours de même niveau,**
- **ou le dossier de demande d'équivalence de diplôme accompagné des pièces justificatives** (voir explications ci-dessous),
- **ou pour une demande de dérogation de diplôme**
 - * pour les **pères et mères d'au moins 3 enfants** : la photocopie intégrale de votre livret de famille (identités du candidat, de son conjoint et de ses enfants) ou des extraits d'actes de naissance de vos enfants,
 - * ou pour une demande de dérogation de diplôme pour les **sportifs de haut niveau** : la photocopie de l'arrêté établi par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports pour les sportifs de haut niveau,
- **pour les candidats mineurs au moment de l'inscription, faire rédiger sur papier libre, une autorisation parentale d'inscription au concours attestant notamment de l'exactitude des renseignements fournis lors de la préinscription. Cette attestation sera à déposer dans l'espace sécurisé comme les autres pièces dans la catégorie « toute(s) autre(s) pièce(s) ».**

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.

Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le 7 octobre 2021. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

Informations concernant les demandes d'équivalence de diplômes :

Si vous ne remplissez pas la condition de diplôme requis, alors vous pouvez faire une demande d'équivalence selon les modalités suivantes :

- **Vous êtes un candidat sans diplôme mais avec une expérience professionnelle** : Les candidats sans diplôme peuvent obtenir une équivalence en se prévalant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.
- **Vous êtes titulaire d'un diplôme étranger** : Les candidats titulaires d'un diplôme étranger doivent saisir la commission d'équivalence de diplôme en transmettant le formulaire requis et en joignant notamment leur diplôme étranger ainsi qu'une traduction de celui-ci en français.
- **Vous êtes titulaire d'un diplôme autre que celui requis** : Les candidats titulaires d'un autre diplôme que celui requis (c'est-à-dire ici par exemple un titre ou diplôme de niveau inférieur comme par exemple le certificat de formation générale) peuvent obtenir une équivalence en se prévalant de ce diplôme et d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans.

Pour ces 3 cas, les candidats sont invités à saisir la commission compétente du SDIS 95, organisateur du concours. Les candidats doivent alors télécharger le « Dossier de demande d'équivalence caporal SPP », disponible sur le site Internet www.cigversailles.fr, le compléter et le transmettre de manière dématérialisée, pendant la période d'inscription et dans les délais impartis, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Autres documents à transmettre ULTERIEUREMENT à la période d'inscription :

- **le certificat médical de non contre-indication aux épreuves de sport**, complété et signé par un médecin (médecin traitant ou non, pas nécessairement médecin SDIS) : **la visite auprès du médecin établissant ce certificat doit être réalisée au plus tôt le 19 octobre 2021 et celui-ci doit être transmis au département concours du CIG de la Grande Couronne au plus tard le 5 janvier 2022 (certificat daté de moins de 3 mois).**

Le modèle de certificat à utiliser impérativement sera disponible dans l'espace sécurisé à partir du mois d'août 2021, pour impression et transmission au médecin lors de la visite. Seul ce modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

- **Une fiche individuelle de renseignements** servant de support à l'épreuve orale d'admission d'entretien avec le jury. Le modèle de cette fiche est disponible sur le site Internet www.cigversailles.fr. **Elle devra être transmise via l'espace sécurisé au département concours du CIG de la Grande Couronne au plus tard le 7 février 2022.** Cette fiche est complétée d'un guide d'aide à sa constitution.

Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR CE CONCOURS EXTERNE DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OUVERT AUX SPV ?

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, service instructeur, les pièces suivantes :

- l'attestation de l'autorité de gestion dûment complétée et comportant le cachet et la signature de cette autorité (ce document doit être signé par votre autorité de gestion (= SDIS et non chef de centre de secours – signature obligatoire par un membre titulaire d'une délégation de signature, la délégation de signature doit être mentionnée)),
- pour les candidats qui sont sapeurs-pompiers volontaires de 1ère classe ou plus : l'arrêté de nomination sur ce grade,
- pour les candidats qui sont sapeurs-pompiers volontaires de 2ème classe : l'arrêté de nomination sur ce grade

ET une attestation signée du PCASDIS ou chef de corps certifiant la validation de la formation initiale de SPV de 2ème classe reconnue comme suffisante pour une nomination au grade de 1ère classe = avoir validé le module transverse et au moins un module spécifique dédié à l'activité exercée ou une copie du diplôme d'équipier sapeur-pompier volontaire ou un diplôme pour des fonctions opérationnelles supérieures à celles d'équipier (chef d'équipe, chef d'agrès d'engin à une équipe, chef d'agrès tout engin, chef de groupe).

. Cette attestation est à fournir au plus tard à la date de la 1ère épreuve, le 18 novembre 2021, si la formation est en cours.

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de cloture des inscriptions sur votre espace sécurisé.

Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le 7 octobre 2021. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

Autres documents à transmettre ULTERIEUREMENT à la période d'inscription :

- **le certificat médical de non contre-indication aux épreuves de sport**, complété et signé par un médecin (médecin traitant ou non, pas nécessairement médecin SDIS) : **la visite auprès du médecin établissant ce certificat doit être réalisée au plus tôt le 19 octobre 2021 et celui-ci doit être transmis au département concours du CIG de la Grande Couronne au plus tard le 5 janvier 2022 (certificat daté de moins de 3 mois).**

Le modèle de certificat à utiliser impérativement sera disponible dans l'espace sécurisé à partir du mois d'août 2021, pour impression et transmission au médecin lors de la visite. Seul ce modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

- **Une fiche individuelle de renseignements** servant de support à l'épreuve orale d'admission d'entretien avec le jury. Le modèle de cette fiche est disponible sur le site Internet www.cigversailles.fr. **Elle devra être transmise via l'espace sécurisé au département concours du CIG de la Grande Couronne au plus tard le 7 février 2022.** Cette fiche est complétée d'un guide d'aide à sa constitution.

Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.

COMMENT CONSULTER L'AVANCEE DE MON DOSSIER ?

Le suivi de votre inscription ainsi que la consultation de votre dossier n'est possible que par la connexion à votre espace sécurisé. Cet espace vous permet de visualiser l'ensemble des informations que vous avez indiquées lors de votre préinscription (type de concours, votre identité, votre adresse, les options de confidentialité choisies...).

Si vous constatez des erreurs dans la saisie ou si vos coordonnées changent, vous pourrez y effectuer les modifications nécessaires.

Un message en haut de la page de votre espace sécurisé va vous permettre de connaître l'état d'avancement de votre dossier :

- **En cours de transfert** : mention qui apparaît une fois que vous avez validé votre inscription.
- **Dossier en cours d'instruction** : un mail d'accusé réception vous a été adressé. La validation de votre inscription a été prise en compte.
- **Dossier complet** : votre dossier a été instruit par le service concours, les pièces fournies sont recevables et vous remplissez donc les conditions requises. Une attestation de validation est déposée sur votre espace sécurisé.
- **Dossier incomplet : merci de transmettre les pièces demandées** : votre dossier a été instruit par le service concours mais il manque une ou plusieurs pièces permettant de vérifier la recevabilité de votre candidature. Le courrier mentionnant la ou les pièce(s) à fournir est déposé dans votre espace sécurisé.
- **Dossier rejeté** : au vu des éléments fournis, vous ne remplissez pas les conditions requises pour participer à ce concours. Vous recevrez un courrier recommandé de non admission à concourir mentionnant les raisons de ce rejet.
- **Vous êtes admis(e) à concourir / admis(e) à concourir sous réserve** : vous recevrez alors un mail vous informant du dépôt de la convocation dans votre espace sécurisé.

- Résultats d'admissibilité

Vous aurez accès :

- si vous êtes NON ADMISSIBLE, à vos résultats (notes), sur votre accès sécurisé,
- si vous êtes ADMISSIBLE, au lieu, date et horaire des épreuves de pré-admission sur votre espace sécurisé. Votre convocation sera déposée sur votre espace sécurisé au plus tard, 10 jours avant la date de début des épreuves de pré-admission. Un mail vous informera de ce dépôt.

- Résultats de pré-admission

Vous aurez accès :

- si vous êtes NON PRE-ADMIS, à vos résultats, sur votre accès sécurisé,
- si vous êtes PRE-ADMIS, au lieu, date et horaire de l'épreuve d'admission sur votre espace sécurisé. Votre convocation sera déposée sur votre espace sécurisé au plus tard, 10 jours avant la date de début de cette épreuve. Un mail vous informera de ce dépôt.

- Résultats d'admission

Vous saurez si vous avez été déclaré(e) « ADMIS(E) » ou « NON ADMIS(E) » au concours sur votre accès sécurisé. Vous aurez accès à vos résultats (notes des épreuves d'admissibilité, de pré-admission et d'admission). Un mail vous informera de ce dépôt.

NB : Vous pourrez imprimer, le cas échéant, les attestations de présence aux différentes épreuves (admissibilité, pré-admission, admission). Certains documents pourront également vous être adressés par mail.